



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Février 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2015/FEV/07**

**Point de l'ordre du jour
7**

**OBJET
ÉVALUATION DE L'AGENDA
21 DE RAMONVILLE SAINT-
AGNE**

**RAPPORTEUR
Mme LETARD**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 11/02/2015
L'affichage en mairie le : 11/02/2015
La notification le : 11/02/2015*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Vendredi 6 Février 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 30 Janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
Mme P. MATON a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à P. ARCE
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Madame LETARD rappelle qu'à l'issue de deux ans de participation citoyenne et de travail des services et des partenaires techniques de la mairie, le programme d'actions de l'agenda 21 était voté le 31 mars 2011 pour une durée de 3 ans. Ce programme, riche de 72 actions visait à engager la mairie et le territoire vers un développement plus durable.

Depuis 2011, la plupart des actions ont été mises en œuvres. Un groupe de ramonvillois et de partenaires réunis au sein du Conseil de l'Agenda 21 a suivi tous les ans la mise en œuvre et les résultats des actions. Il a également pu faire des propositions et des recommandations pour améliorer les actions en cours.

Aujourd'hui le programme de développement durable arrive au terme de sa mise en œuvre. Bien que certaines actions ne soient pas achevées, la démarche va être évaluée pour mesurer ses impacts et l'améliorer.

Pour faire cette évaluation, un travail universitaire a été privilégié pour sa dimension pédagogique et l'ouverture à un nouveau réseau de chercheurs et

d'experts. Cette mission sera donc réalisée par la promotion d'étudiants du Master 1 Politiques environnementales et Pratiques Sociales (PEPS) de l'université de Toulouse 2 Jean-Jaurès dans le cadre de son étude école. Le rendu final de leur évaluation sera présenté en réunion publique. Il servira de base à la construction du second programme d'action qui débutera en septembre 2015.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame LETARD et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec L'association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.) dont les membres encadreront les étudiants du Master 1 Politiques environnementales et pratiques sociales dans le cadre d'une étude école tout au long de l'année universitaire 2014 – 2015 ;

- **DÉCIDE** de verser une indemnité forfaitaire de 10.000 Euros (dix mille euros) recouvrant l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, reprographie...) pour la réalisation de cette étude, avec un acompte égale à 30 % de l'indemnité forfaitaire à la signature de la convention.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : *09/02/2015*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

ANNEXE



A T D E E R S

Association Toulousaine pour
le Développement des Études
et des Recherches en Sociologie

CONVENTION D'ETUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La commune de Ramonville Saint-Agne (Haute-Garonne)

N° SIRET 213 104 466 00015

Domiciliée en l'hôtel de ville, Place Charles de Gaulle à Ramonville Saint-Agne,
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Christophe LUBAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une délibération du conseil municipal du 05 février 2015 ayant tout pouvoir à cet effet.

Ci-après désignée la Commune,

ET D'AUTRE PART,

L'association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)

N° SIRET : 330 814 542 00040

Domiciliée au 8 place Arnaud-Bernard - 31000-TOULOUSE.
Représentée par sa Présidente en exercice, Odile Saint-Raymond ...

Ci-après désignée l'association,

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE QUE :

A l'issue de deux ans de participation citoyenne et de travail des services et des partenaires techniques de la mairie, le programme d'actions de l'agenda 21 était voté le 31 mars 2011 pour une durée de 3 ans. Ce programme, riche de 72 actions visait à engager la mairie et le territoire vers un développement plus durable.

Depuis 2011, la plupart des actions ont été mises en œuvres. Un groupe de ramonillois et de partenaires réunis au sein du Conseil de l'Agenda 21 a suivi tous les ans la mise en œuvre et les résultats des actions. Il a également pu faire des propositions et des recommandations pour améliorer les actions en cours.

Aujourd'hui le programme de développement durable arrive au terme de sa mise en œuvre. Bien que toutes les actions ne soient pas achevées, la démarche va être évaluée pour mesurer ses impacts et l'améliorer.

Pour réaliser ce travail, les élus de Ramonville ont souhaité privilégier un travail universitaire et pédagogique. Cette mission sera donc réalisée par la promotion d'étudiants du Master 1 Politiques environnementales et Pratiques Sociales (PEPS) de l'université de Toulouse 2 Jean-Jaurès dans le cadre de son étude école. Le rendu final de leur évaluation sera présenté en réunion publique. Il servira de base à la construction du second programme d'action qui débutera en septembre 2015. Ce deuxième programme d'action, comme le précédent, donnera une large place à la participation citoyenne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'association est chargée de réaliser l'évaluation de l'Agenda 21 de Ramonville afin de tirer les enseignements de la mise en œuvre de son premier programme d'action et d'améliorer la construction du second.

Il est notamment demandé à l'association de :

- Mesurer l'utilité des actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 (quelles évolutions de l'état du territoire avant et après le premier programme d'actions),
- Vérifier la cohérence du programme d'actions au regard des valeurs de la collectivité (stratégie),
- Mettre en lumière les raisons des échecs et des réussites des actions afin de prioriser celles sur lesquels un travail reste à faire dans le cadre d'un second programme d'action.

Ce travail doit permettre de réinterroger la stratégie et les valeurs des élus au regard des actions mises en œuvre et des résultats obtenus (est-ce que les actions mises en œuvres et réussies – ou non – correspondent aux valeurs des élus ?). Il conduira l'association à faire des préconisations stratégiques et opérationnelles en établissant le lien avec le projet politique et en accompagnant les élus dans la définition d'axes sur lesquels ils souhaitent travailler sur le second programme d'actions.

L'évaluation doit être participative en s'adressant au Conseil de l'Agenda 21 et au grand public.

Article 2 – Modalités pratiques

L'étude sera réalisée par les étudiants du Master 1 Politiques environnementales et pratiques sociales dans le cadre d'une étude école tout au long de l'année universitaire 2014 – 2015, sous la direction

Christophe Beslay (Maître de conférences associé) et de Romain Gournet (Chargé de cours), accompagnés de l'équipe pédagogique du Master.

Elle s'organise en plusieurs étapes :

- conception du projet : construction de la problématique et de la méthodologie, caractérisation du contexte local, actualisation du diagnostic territorial, analyse des « indicateurs de suivi »,
- approche globale des projets et des actions et réalisation d'une dizaine d'études de cas pour une focale sur des actions en particulier
- co-construction de propositions et pistes d'orientation
- restitution des résultats. Le rapport définitif faisant l'objet d'une phase de restitution publique des résultats fin juin 2015 sera remis au mois de juillet 2015. Deux niveaux de rendu sont attendus : un rendu complet pour les élus et un résumé pédagogique et synthétique pour enrichir la participation à la construction du deuxième programme d'action et mobiliser les acteurs.

Méthodologie

L'étude s'appuiera sur :

- Une analyse de la documentation mise à disposition par la commune. La confidentialité de l'utilisation des informations lui sera garantie.
- Une analyse quantitative et qualitative des données du territoire.
- Une analyse qualitative des indicateurs de suivi de la démarche.
- Des enquêtes qualitative par entretiens semi-directifs
- Des focus-group
- Une réunion publique
- Et tout autres outils qui permettront de recueillir la parole des ramonvillois (enquêtes, sondage, etc...) ou de participer à la bonne évaluation et amélioration de la démarche.

Comités de pilotage et de suivi

La commune, en tant que commanditaires, accompagne la réalisation de cette étude. Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un comité de pilotage, qui lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité de pilotage est la structure décisionnelle, relais de la volonté politique. Il définit les orientations stratégiques, procède aux arbitrages nécessaires et veille au bon fonctionnement de l'évaluation.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master PEPS, et sera validée par le Comité de pilotage.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés.

Les parties s'engagent à respecter la Charte de l'évaluation des politiques publiques et des programmes publics (SFE) et les principes déontologiques du travail sociologique (en annexe)

Article 3 – Publication de l'étude

La commune pourra rendre public les résultats de l'étude, avec la mention de l'université Jean-Jaurès et du Master PEPS comme l'ayant réalisée.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet de communication et de publications scientifiques, sous réserve de l'accord de la municipalité de Ramonville Saint-Agne.

Article 4 – La durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue à la remise du rapport final de l'étude école qui sera effectuée au plus tard le 31 juillet 2015.

Article 5 – Indemnité

5.1 – Généralités

Les frais pour la réalisation de cette étude seront pris en charge, sur présentation d'un mémoire validé par la commune, sur la base d'une indemnité forfaitaire de 10.000 Euros (dix mille euros). Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, reprographie...)

L'ATDERS n'est pas assujettie à la TVA.

5.2 – Règlement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées, sur présentation d'une facture, au nom de :

ATDERS,
8 place Arnaud Bernard, 31000 TOULOUSE

sur le compte :

Crédit Mutuel, Toulouse Compans, 7 Esp Compans Caffarelli, 31000 Toulouse
Code banque : 10278
Code guichet : 02220
n° de compte : 00020158101
Clé RIB : 92

Un acompte sera versé à l'association, à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture, d'un montant égale à 30 % de l'indemnité forfaitaire.

En cas d'inexécution pour quelque motif que se soit la présente convention ne donnera lieu à aucun paiement.

Article 6 - Résiliation

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

En cas d'inexécution pour quelque motif que se soit la présente convention ne donnera lieu à aucun paiement.

Article 7 – Responsabilité

L'association déclare être assurée au titre de son activité, de ses biens meubles et immeubles et de la responsabilité civile auprès d'un organisme notoirement solvable.

Article 8 - Litige

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties soussignées élisent leur domicile :

- Pour l'association à l'adresse indiquée en-tête des présentes ;
- Pour la Commune à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 06 février 2015

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <p>La Présidente de l'Association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)</p> | <p>Le Maire de Ramonville Saint-Agne, Christophe LUBAC</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE N° 1 : Charte de l'évaluation



Pourquoi la Charte ?

L'évaluation des actions publiques revêt des formes diverses, tant par ses méthodes que par la manière dont elle s'insère dans le système d'action. Elle peut être interne ou externe. Elle peut être réalisée ex ante, concomitante ou ex-post. Cette diversité reflète celle des enjeux et des contextes dans lesquels elle s'inscrit, à côté d'autres pratiques telles que l'étude, la recherche, l'expertise, l'inspection ou l'audit. De ce fait, les conclusions, jugements et recommandations produits par les évaluations n'ont pas tous la même portée ni le même statut dans le débat public.

Depuis son origine, la SFE a accueilli tous ceux qui participent à ces pratiques. Tout en reconnaissant cette diversité, elle promeut les formes d'évaluation les plus à même de faire de l'évaluation une composante des organisations publiques et de la vie démocratique. C'est l'objet de la Charte adoptée en 2003 et actualisée en 2006. Cette Charte s'adresse aux personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel, qu'ils soient commanditaires, évaluateurs ou membres d'instances de pilotage.

Cette Charte combine plusieurs fonctions. Éducative, elle attire l'attention sur les enjeux et les problèmes. Indicative, elle guide la recherche de solutions. Incitative, elle n'a pas choisi la voie de la prescription.

La Charte est un guide de principes généraux, largement reconnus dans le milieu professionnel. Elle invite à s'y conformer. Elle ne méconnaît pas les possibles contradictions entre ces principes, dans certaines circonstances. Elle aide à prévenir les difficultés qui surgissent souvent en cours d'évaluation faute d'avoir clarifié au départ les questions de principe et de déontologie.



Préambule

L'évaluation vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts.

L'évaluation contribue ainsi à rationaliser la prise de décision publique, à moderniser la gestion de l'administration et des services publics et à rendre plus efficace la dépense publique. Elle contribue simultanément au développement de la responsabilité et des pratiques de compte rendu interne ou externe, ainsi qu'à l'apprentissage organisationnel. Elle participe aux progrès parallèles de la bonne gestion et du débat démocratique à tous les niveaux de gouvernement.

Ainsi définis, les enjeux de l'évaluation des politiques et programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des citoyens. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques.

Les membres de la SFE déclarent adhérer aux principes de la « Charte de l'évaluation », s'engagent à les appliquer en tenant compte des contextes particuliers rencontrés et à promouvoir la charte tant dans leur milieu professionnel qu'auprès des personnes et institutions concernées par l'évaluation et la délibération publique.

Actualisée le 21 juin 2006



Société Française de l'Évaluation

CHARTE DE L'ÉVALUATION

DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROGRAMMES PUBLICS

Actualisée le 21 juin 2006



Les principes de l'évaluation en France

Pluralité

L'évaluation s'inscrit dans la triple logique du management public, de la démocratie et du débat scientifique. Elle prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue pertinents sur l'action évaluée, qu'ils émanent d'acteurs, d'experts, ou de toute autre personne concernée. Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit -chaque fois que possible- par l'association de différentes parties prenantes concernées par l'action publique ou par tout autre moyen approprié.

Distanciation

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel. Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs publics.

Compétence

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de qualité de la commande, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs compétences, notamment en référence à celles en usage dans la communauté internationale de l'évaluation.

Respect des personnes

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées.

Transparence

La présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses démarches, de ses questions posées, de ses méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. La diffusion publique des résultats d'une évaluation est souhaitable. Les règles de diffusion des résultats sont établies dès le départ. L'intégrité des résultats doit être respectée, quelle que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

Opportunité

Une évaluation doit être décidée lorsqu'elle est susceptible de - et organisée afin de - produire des résultats à l'égard des finalités mentionnées au préambule de cette charte : compte rendu démocratique, efficacité de la dépense, apprentissage organisationnel, facilitation d'évaluations ultérieures.

Responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation est établie dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation du jugement et des recommandations éventuelles, diffusion des résultats).

Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation. Elles sont conjointement responsables de la bonne application de ses principes énoncés dans cette charte.

Actualisée le 21 juin 2006

ANNEXE N° 2 : Principes déontologiques du travail sociologique

L'intérêt et la fiabilité du travail sociologique dépendent en grande partie de la relation de confiance qui s'instaure entre d'une part les chargés d'études et les commanditaires et, d'autre part, le sociologue et les personnes rencontrées en entretien,. La confiance suppose que soient réalisées certaines conditions ou principes relatifs à la déontologie de l'intervention :

- **Principe de co-construction.** Pour l'intérêt de l'étude, il est important que s'établisse un processus dynamique de co-construction entre les chargés d'étude et le commanditaire, au travers, notamment des réunions d'un Comité de pilotage.
- **Principe de pluralité.** Il s'agit de prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes et que le sociologue "prenne au sérieux" le discours des acteurs, sans a priori et sans jugement de valeur.
- **Principe de distanciation.** L'étude est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Le sociologue doit pouvoir librement construire et mettre en œuvre sa méthodologie en toute indépendance et produire ses analyses, sans complaisance pour les différentes parties concernées.
- **Principe de respect des personnes.** La confidentialité des entretiens et le strict respect de l'anonymat des personnes sont garantis dans les restitutions orales ou écrites.
- **Principe de transparence.** La présentation des résultats s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus. Les personnes rencontrées en entretien donnent de leur temps, livrent un peu d'eux-mêmes, il est important qu'en retour, ils puissent avoir un retour sur les analyses produites grâce à leur concours, selon des modalités qui seront définies avec le commanditaire.